Plomb, règlement REACH, les acteurs du marché inquiets

**L’association internationale du plomb (ILA) a averti que l’inclusion du plomb dans la liste des métaux soumis à l’autorisation REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques), compliquerait son utilisation par l’industrie des batteries.**

L’agence européenne des produits chimiques (ECHA) a annoncé, le 2 février dernier, le lancement d’une consultation de 3 mois, qui pourrait voir le plomb entrer dans la liste des « substances extrêmement préoccupantes ».

L’ILA estime que l’équivalent de 2 milliards d’euros de plomb issu du recyclage sont utilisées chaque année dans la production européenne de batteries au plomb. Elle précise, qu’en moyenne, une batterie au plomb fabriquée actuellement en Europe, contient 80 % de matériaux recyclés. L’association représente environ 90 % des utilisateurs européens de plomb.

L’effet de l’ajout du plomb sur la liste pourrait être, d’après l’ILA, d’entraver «*la réalisation des objectifs politiques de l’UE pour un avenir stratégiquement autonome, durable et neutre en carbone*». « *Cela n’accélèrera pas la substitution dans la plupart des utilisations et des industries, où aucune alternative n’existe. Les risques sont bien connus et bien gérés par les industries concernées* », précise l’ILA.

Les substances présentes sur la liste de REACH «*ne peuvent pas être mises sur le marché ou utilisées après une date donnée sauf autorisation pour un usage spécifique* ». Les entreprises qui seraient impliquées  dans « *l’utilisation, la fabrication ou l’importation de ces substances*» devraient demander une autorisation d’utilisation.